

**CONVENTION DE LOCATION  
DE LA SALLE POLYVALENTE  
TARIFS à compter du 1er janvier 2021**

Délibération du 26 novembre 2020

	TARIFS	Location vaisselle
➤ Personnes domiciliées, résidentes ou propriétaires d'un bien bâti sur la commune	200 €	
➤ Personnes extérieures à la commune	350 €	
<b>1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août</b> <b>Le lundi, mardi, mercredi et jeudi</b> <b>(hors jours fériés)</b>		30 €
➤ Personnes domiciliées, résidentes ou propriétaires d'un bien bâti sur la commune pour une durée de 24 heures	100 €	
➤ Personnes extérieures à la commune	175 €	

### **Conditions de location pour les associations**

Le Conseil Municipal a décidé la gratuité de la salle polyvalente 2 fois par an avec prêt de la vaisselle pour les associations de la commune et du RPI Eybouleuf – la Geneytouse. Toute réservation sera prise en considération à la date de signature de la convention.

La non utilisation de la salle polyvalente à la date prévue sera comptée comme effective.

Au-delà de 2 réservations, les conditions de location de la salle polyvalente pour les associations ainsi que les tarifs appliqués seront identiques à ceux réservés aux particuliers.

## **CONDITIONS D'UTILISATION**

### **1 – LA RESERVATION**

Le demandeur **sur présentation d'un justificatif d'identité en cours de validité** signe le contrat de location et dépose un règlement de réservation de la moitié de la somme de location.

### **2 – A LA PRISE DE POSSESSION DES CLES**

Le demandeur remet :

- Une caution de 1000 € concernant les dégradations de la salle polyvalente et du matériel

- Une caution de 300 € qui sera conservée si la salle n'est pas rendue propre et si le délai de restitution des clés n'est pas respecté.

- L'autre moitié de la location de la salle + la vaisselle

Les chèques seront établis à l'ordre du Trésor Public

Les associations devront fournir un chèque de caution au nom de l'association

Accusé de réception en préfecture  
087-218706208-20201130-DE202058-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020

**AFIN DE SATISFAIRE LES 2 PARTIES, UN ETAT DES LIEUX EST REALISÉ À LA PRISE DE POSSESSION DES CLÉS ET A LA RESTITUTION PAR UN REPRÉSENTANT DE LA MAIRIE (UN EMPLOYÉ COMMUNAL OU UN ELU) EN PRESENCE DU DEMANDEUR**

### **3 – PRESENTATION DE LA SALLE ET DU MATERIEL**

Le demandeur a la possibilité de visiter les locaux – Prendre rendez-vous avec la Mairie.

### **4 – LOCATION DE LA VAISSELLE**

La location de la vaisselle se fait auprès de la Mairie.

**La liste récapitulative sera remise à la mairie dans un délai de 4 jours avant la date de location.**

Elle sera comptabilisée à la prise et à la restitution Il sera demandé aux personnes de rembourser le matériel détérioré ou manquant suivant les tarifs ci-dessous

<b>VAISSELLE</b>	<b>PRIX UNITAIRE €</b>
Assiettes plates	2.30
Creuses	2.60
A dessert	2.00
Verres Apéritif	1.10
Ballon	1.00
Flûtes à champagne	1.20
Couverts couteaux	1.00
fourchettes	1.00
cuillères	1.00
petites cuillères	0.80
louches	3.00
Pichets	6.00
Paniers à pain	4.00
Tasses à café	2.00
Mazagrans	2.50
Plats en inox	12.00
Saladiers inox	10.00
Porcelaine	15.00
Pyrex	10.00

### **5 - UTILISATION DES LOCAUX**

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction (extincteurs) et des sorties de secours.

Il est rappelé que la loi (article R1334-31 du code de la santé publique) interdit tout tapage nocturne après 22h.

Il est donc demandé aux utilisateurs de la salle de laisser les fenêtres fermées et de réduire le volume de la musique.

Les véhicules seront stationnés à l'arrière de la salle et nous comptons sur la citoyenneté des conducteurs pour éviter les démarrages intempestifs.

### **6 – A LA RESTITUTION DES CLES**

Le demandeur s'engage à nettoyer les locaux, à les remettre en état après usage.

Les clés devront être impérativement restituées au moment de l'état des lieux de sortie prévu aux heures convenues par les 2 parties.

Afin de bien vérifier le bon fonctionnement du matériel, les chéques de caution seront restitués **dans un délai de 72h après l'état des lieux de sortie.**

Accusé de réception en préfecture  
les 30/11/2020 à 12h02  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Les chèques de caution seront remis si la salle est vidée, nettoyée et si aucune dégradation n'a été commise, si le matériel a été rendu propre et dans son intégralité. A défaut les chèques de caution seront conservés jusqu'à l'évaluation des dommages (devis et estimation à l'appui) par les services municipaux qui décideront à ce moment s'il doit y avoir restitution partielle ou non du chèque de caution.

**Remarque : si la réservation n'est pas suivie de l'utilisation à la date prévue le chèque de réservation sera conservé comme indemnité de dédit**

## Récapitulatif

1<sup>er</sup> Versement :

2<sup>ème</sup> Versement :

Supplément Vaisselle :

Remise de la liste récapitulative avant le :

### Montant total de la location :

Caution dégradation : 1000 €

Caution nettoyage : 300 €

Etat des lieux. Le rendez-vous est donné à la salle polyvalente.

- A l'entrée :

- A la sortie :

## CONVENTION

Entre Monsieur Le Maire de la commune d'Eybouleuf

D'une part

Et M .....

Domicilié .....

Coordonnées téléphoniques .....

A l'occasion de .....

D'autre part

Date de la location.....

Reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation.

Fait à EYBOULEUF, le .....

Le Demandeur,

(Précédé de la mention « *lu et approuvé* »)

Le Maire,

Sébastien VINCENT

Accusé de réception en préfecture  
087-218706208-20201130-DE202058-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2020  
Date de réception préfecture : 30/11/2020